Compte rendu de la séance du mardi 01 mars 2022

Président:

Suzette CLAPIER

Secrétaire(s) de la séance:

Justine MAILHE

Présents:

Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Catherine MARRE, Cindy PETITJEAN, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

Excusés:

Dimitri BERTHELIN

Représentés :

Ordre du jour:

- adhésion au service médecine CDG 12 renouvellement,
- vente Commune/MATHOU Annie:

Délibérations du conseil:

ADHESION SERVICE MEDECINE CDG 12 - RENOUVELLEMENT (DE 2022 005)

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstentions : 0

SUR LA PROPOSITION de Madame le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

DECIDE

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.
 - de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE SUR LES PARCELLES SISES LAURIERE SECTION A N°909 ET 686 (DE 2022 006)

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2019_026 du 09 juillet 2019 portant déclassement de voies communales et aliénation de chemins ruraux, avec autorisation de vente,

Considérant les conclusions du rapport d'enquête publique rendu par Monsieur Yves Couderc, commissaire enquêteur agréé par le Tribunal Administratif de Toulouse,

Madame le Maire précise que dans son rapport d'enquête publique du 02 au 17 mai 2019 relatif au déclassement de parties de domaine public, en vue de leur aliénation et à l'aliénation de chemins ruraux, Monsieur Yves COUDERC, commissaire enquêteur, a donné avis favorable au projet de déclassement d'une partie de domaine public dans le hameau de Laurière, situé entre les parcelles section A n° 510 - 509 et la parcelle section A n° 686, assorti de la recommandation suivante : " dans l'hypothèse où la commune conserverait la propriété du réseau de collecte des eaux pluviales, situé dans l'emprise du terrain concerné, il y aura lieu de prévoir une convention de servitude, au profit de la collectivité, pour l'entretien de ce collecteur".

Elle rappelle les modalités de la délibération DE_2019_026 du 09 juillet 2019 portant autorisation de vente et indique qu'il y aurait lieu de prévoir une convention de servitude dans les actes de transaction à venir pour les parcelles concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prévoir les modalités d'exercice de la servitude sur les parcelles concernées section A n° 909 et n° 686, sur toutes transactions à venir, à savoir un droit de passage au profit de la commune de Sanvensa, pour permettre l'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales dont elle est propriétaire,

- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes et documents correspondants.